De gauche à droite : Hanitra Razafimanantsoa, Fidèle Razara Pierre, Vonison Andrianjato Razafindambo,

Durant la crise de 2002 à Madagascar, où étaient Hanitra Razafimanantsoa et Fidèle Razara Pierre jamais en manque de mensonges, de diffamation publique et de propagation de fausses nouvelles ? Encore des étudiants, au plus, vivant aux crochets de leurs parents, sans doute. Ils ignorent donc ce qui s'est passé en 2002 et, surtout, ce qu'a été le *«Hazalambo»* (littéralement : chasse aux sangliers) lancé par Marc Ravalomanana, l'éternel mauvais perdant devant l'Eternel. Voici des exemples de l'histoire abominable de cette chasse aux sorcières, tirés d'un rapport d'Amnesty International
de décembre 2002.

Le 9 avril 2002, l'ancien policier et rugbyman de renom Gaby Rolland Rajaonarivelo alias Rolland Ravolomaso (nom de son père), Yves Ralison et Philippe Rakotomavo (Ralipo Be) ont été arrêtés par les gardes du corps de Jacques Sylla, nommé Premier Ministre par Marc Ravalomanana, à la terrasse de l'hôtel Colbert, à Antaninarenina. Il y aurait eu un mandat d'arrêt contre eux reposant sur des allégations qu'ils fomentaient l'assassinat de Jacques Sylla. Les trois hommes ont été emmenés dans les bureaux de Marc Ravalomanana au Palais d'Ambohitsorohitra, à proximité, par les gardes du corps. Le jour suivant, Gaby Rolland Rajaonarivelo a été retrouvé mort à la DGIDIE (Direction générale des investigations et de la documentation intérieure et extérieure, la «police politique»)
, avec des blessures à la tête, au ventre et aux pieds. Les deux autres ont été amenés à l'hôpital. Gaby Rolland Rajaonarivelo a été enterré sans autopsie, malgré les blessures visibles sur sa tête et son ventre. Une enquête, ordonnée par le Procureur du Tribunal d'Antananarivo, a rendu compte de la version des forces de l'ordre, selon laquelle Gaby Rolland Rajaonarivelo a

dû être maitrisé par les forces de sécurité après avoir essayé de s'échapper. Amnesty International était alors préoccupée par le fait que l'enquête ait été menée par la police, sans aucune garantie d'indépendance et d'impartialité, par le fait qu'aucun membre des forces de sécurité n'a été suspendu durant le temps de l'enquête et parce qu'aucun témoin, à part les forces de sécurité, ne semble avoir été interrogé. Selon les rapports, l'enquête est toujours ouverte.

Zanadambo de 2002

Des rapports font état de dizaines de personnes torturées ou maltraitées lors de leur arrestation par les soldats «réservistes» ou «pacificateurs», dénommés *«zanadambo»*, de Marc Ravalomanana dans les provinces de Mahajanga, Antsiranana, Toliara et Tomasina, entre les mois de juin et d'août 2002. D'autres personnes ont apparemment été torturées lors de leur transfert vers des centres de détention à Antananarivo. Les actes de torture et de mauvais traitements comprennent des coups de poignard, des coups de crosse sur le visage et le corps, des coups de pied et des humiliations verbales et physiques. Un rapport fait état d'une personne qui aurait été forcée de boire son urine. Il y a aussi plusieurs rapports qui font état de vols d'affaires personnelles et de maisons pillées et brûlées par les soldats «pacificateurs».

Venance Raharimanana, un chercheur et éducateur âgé de 63 ans, a été arrêté à Mahajanga le 14 juin par des « réservistes » alors qu'il rentrait chez lui. Il a été forcé de sortir de sa voiture et il a été attaché avec une corde de la tête aux pieds. Il a ensuite été emmené à l'aéroport local et transféré à Antananarivo par avion. A son arrivée à Ivato, l'aéroport d'Antananarivo, il a été forcé de monter dans un véhicule rempli de soldats, qui l'ont alors frappé de coups de crosse et de coups de pied tout en l'insultant. Ils ont introduit une arme à feu dans sa bouche en la tournant jusqu'à ce que les dents de M. Raharimanana tombent. Ce dernier a ensuite été détenu au secret. Ce n'est que le lendemain que sa famille a réussi à le localiser, malgré ses tentatives répétées pour le retrouver. Il était dans un cachot de la «gendarmerie de Fiadanana»,

couvert de sang et ne pouvait plus ouvrir la bouche. Le 17 juin, sa maison à Mahajanga a été pillée et brûlée, apparemment par des réservistes; les maisons de ses deux filles ont aussi été pillées. Malgré diverses tentatives, les autorités n'ont pas accepté d'enregistrer sa plainte pour torture.

Quatre employés de la SIRAMA, société sucrière d'Etat, ont été arrêtés le 27 juin à Nosy-Be par une vingtaine de soldats, apparemment après avoir été accusés d'avoir fourni une aide logistique à l'administration locale, fidèle à l'ex-Président Ratsiraka, pendant la période de crise politique. Lors de leur arrestation, les soldats les ont battus, maltraités et ont volé leurs affaires personnelles. Ils ont été détenus dans une cellule du commissariat de Nosy-Be jusqu'au 1er juillet, puis transférés par avion jusqu'à la capitale Antananarivo. Pendant le transfert en avion ils ont encore été roués de coups. Ils ont été placés en détention à la Brigade Spéciale de Betongolo à Antananarivo, le 13 juillet, où ils ont été interrogés, puis ont été inculpés par le Tribunal d'Antananarivo le 17 juillet. Immédiatement après, ils ont été placés en détention préventive à la Maison de Force de Tsiafahy.

Après la reprise des provinces par l'armée de Marc Ravalomanana, des dizaines de personnes ont été arrêtées sans mandat d'arrêt, sans qu'il y ait eu d'enquête préalable, et par des soldats qui n'ont reçu aucune formation quant aux procédures d'arrestation. Les cas de Venance Raharimanana et des quatre employés de la SIRAMA sont représentatifs de ce qui s'est passé lors d'autres arrestations. Il y a des rapports qui font état du rôle du KMMR dans les arrestations à Mahajanga. Selon ces rapports, des membres du KMMR auraient eux-mêmes désigné à l'armée un certain nombre de personnes à arrêter. Il semble que ces personnes aient été arrêtées arbitrairement, sans enquête préalable ou simplement pour régler des comptes personnels.

En vertu de la loi en vigueur à Madagascar, les agents de la police judiciaire ont le droit d'arrêter des personnes en relation avec les investigations qu'ils effectuent. Les agents de la force publique, de la gendarmerie et des forces de police et de sécurité peuvent arrêter des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes ou délits mais doivent les emmener dans les plus brefs délais devant l'officier de police judiciaire.

Les officiers de la police judiciaire ne peuvent garder une personne que 48 heures, période légale de la garde-à-vue. Les personnes en garde-à-vue peuvent bénéficier d'un examen médical à la demande de l'officier de la police judiciaire chargé de l'enquête. Amnesty International a déploré que les normes légales malgaches concernant les procédures d'arrestation n'aient pas été respectées.

Nombre de personnes détenues après la crise n'ont pas eu accès à une assistance ou des soins médicaux adéquats, y compris les personnes blessées après avoir été torturées ou maltraitées. Les conditions de détention, l'absence de normes adéquates en matière d'hygiène et de nourriture et le surpeuplement des prisons sont autant d'obstacles à une assistance médicale appropriée pour les détenus. C'est une situation qui requiert des mesures d'urgence.

Portail de Tsiafahy de nos jours

Amnesty International était au courant de la mort en détention d'au moins une personne arrêtée suite à la crise politique. La mort est probablement due aux conditions de détention. Bernardin Tsano, un employé de la SIRAMA à Nosy-Be, a été arrêté avec d'autres personnes à la fin du mois de juin. Il a été transféré à Tsiafahy le 17 juillet. Il est mort le 22 juillet des suites d'une

crise d'asthme, provoquée par la poussière, l'humidité mais surtout le surpeuplement de la cellule dans laquelle il était enfermé. Son corps a été rendu à sa famille. Il n'y a eu aucune enquête à la suite de sa mort, ni aucune mesure de la part des autorités pour limiter le surpeuplement ou améliorer les conditions d'hygiène à Tsiafahy.

Selon les autorités pénitentiaires, un médecin vient examiner les détenus de Tsiafahy deux fois par semaine et conseille leur hospitalisation si besoin est. La décision d'hospitaliser un détenu est prise par le gardien-chef de la prison. En cas d'urgence médicale, le gardien-chef appelle l'administration pénitentiaire centrale à Antananarivo qui envoie alors un docteur. A cause de l'isolement de Tsiafahy par rapport à la capitale, un docteur peut mettre une demi-heure à une heure pour se rendre à la prison. Il n'y a pas d'équipement médical ou de médicaments ni d'infirmerie pour séparer les malades du reste des détenus à Tsiafahy. Un détenu a même affirmé que la seule personne capable de lui donner conseil était un autre détenu médecin de profession.

Venance Raharimanana, mentionné auparavant, a été transféré à l'hôpital après avoir été retrouvé par sa famille. Il a reçu un diagnostic indiquant un traumatisme crânien avec des risques de perte de conscience. Malgré son état de santé il a été déféré au Parquet d'Antananarivo qui l'a inculpé de «diffusion de fausses nouvelles» et de «provocation aux crimes et délits», et l'a placé sous mandat de dépôt à Antanimora, la prison centrale d'Antananarivo. Il a été détenu là, malgré les préoccupations du médecin de la prison quant à son état de santé. Le médecin de la prison et un avocat ont écrit au Tribunal d'Antananarivo pour demander l'hospitalisation de Venance Raharimanana, étant donné le manque d'équipement médical adéquat à la prison.

Il n'y a eu aucune réponse à ces requêtes. Les représentants d'Amnesty International ont appris par le gardien-chef d'Antanimora que l'autorisation de transférer les détenus à l'hôpital doit émaner du Tribunal, pour des raisons de sécurité. Le Procureur du Tribunal de Première Instance d'Antananarivo a déclaré aux représentants d'Amnesty International que des ordres ont été donnés aux autorités pénitentiaires de transférer les malades à l'hôpital, mais qu'ils n'avaient peut-être pas été exécutés faute de personnel pour assurer la garde des prisonniers. Amnesty International a déploré le fait que Venance Raharimanana n'ait pu avoir accès à des soins médicaux adéquats, malgré plusieurs tentatives d'attirer l'attention des autorités sur son état de santé alarmant.

Faisant partie de ceux qui ont été les cibles du « hazalambo » (littéralement chasse aux sangliers) décrété par Marc Ravalomanana lors de son accession au pouvoir en 2002, Christian Rasoarahona (photo ci-dessus) est complètement outré par la démarche du clan du patron de l'empire Tiko tendant à se faire indemniser par l'Etat malagasy des préjudices qu'il aurait subis consécutivement à la crise de 2009.

Zanadambo de 2002

Le Premier ministre Tantely Andrianarivo bien escorté

HAZALAMBO 2002

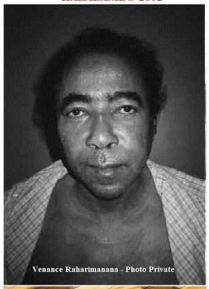

Venance Raharimanana - Photo Private

Venance Raharimanana, un chercheur et éducateur âgé de 63 ans, a été arrêté à Mahajanga le 14 juin par des « réservistes » alors qu'il rentrait chez lui. Il a été forcé de sortir de sa voiture et il a été attaché avec une corde de la tête aux pieds. Il a ensuite été emmené à l'aéroport local et transféré à Antananarivo par avion. A son arrivée à Ivato, l'aéroport d'Antananarivo, il a été forcé de monter dans un véhicule rempli de soldats, qui l'ont alors frappé de coups de crosse et de coups de pied tout en l'insultant. Ils ont introduit une arme à feu dans sa bouche en la tournant jusqu'à ce que les dents de M. Raharimanana tombent. Ce dernier a ensuite été détenu au secret. Ce n'est que le lendemain que sa famille a réussi à le localiser, malgré ses tentatives répétées pour le retrouver. Il était dans un cachot de la « gendarmerie de Fiadanana », couvert de sang et ne pouvait plus ouvrir la bouche. Le 17 juin, sa maison à Mahajanga a été pillée et brûlée, apparemment par des réservistes; les maisons de ses deux filles ont aussi été pillées. Malgré diverses tentatives, les autorités n'ont pas accepté d'enregistrer sa plainte pour torture. **(Amnesty International)**

AMNESTY INTERNATIONAL MADAGATE

Herman Rakotomalala

Infractions	Articles	Peines privatives de libertés (en années)		Amendes	
		Min.	Max.	Min.	Max.
Loi sur la cybercriminalité à Madagascar					
Accès frauduleux à un système d'information	6	1		100 000	10 000 000
Accès frauduleux à un système d'information ayant causé une détérioration	6	6 (mois)	5	100 000	10 000 000
Dégradation de données informatiques	7	2	10	2 000 000	100 000 000
Usage actif de faux informatiques	8	2	5	2 000 000	100 000 000
Dégradation et usage passif de faux informatiques à fin légales	9	2	10	2 000 000	100 000 000
Dégradation du fonctionnement d'un système informatique	12	2	10	2 000 000	100 000 000
Interception illégales de données informatiques	13	1	5	2 000 000	100 000 000
Création et diffusion d'outils et codes informatiques permettant la réalisation de cybercrimes	14	Complicité			
Dégradation de données informatiques ou de systèmes d'informations en vue de l'obtention d'un bénéfice économique	15	2	10	2 000 000	100 000 000
Menaces d'homicide écrits avec ordres ou conditions	16	2	5	100 000	1 350 000
Menaces d'homicide verbaux avec ordres ou conditions	17	6 (mois)	2	100 000	540 000
Troubles par usurpation d'identité numérique	19	6 (mois)	10	600 000	18 000 000
Injure et diffamation envers les institutions publiques	20	2	5	2 000 000	100 000 000
Injure envers les particuliers par support numérique	20	6 (mois)	5	100 000	10 000 000
Injure en raison de discrimination	20	2	10	2 000 000	100 000 000
Apologie des crimes contre l'humanité	21	6 (mois)	5	100 000	10 000 000
Pédopornographie	22	2	5	2 000 000	10 000 000
Pédopornographie de mineur de 15 ans	22	3	10	4 000 000	20 000 000
Incitation par support numérique à la prostitution enfantine aux abords d'établissements d'enseignement	23	TF à temps			
Incitation par support numérique à la prostitution enfantine en bande organisée	23	TF à perpétuité			
Propositions sexuelles à mineur par support numérique	24	2	5	2 000 000	10 000 000
Propositions sexuelles à mineur par support numérique suivi de rencontre	24	5	10	2 000 000	10 000 000
Manquement à la protection de mineur lors de la diffusion d'un message à caractère violent, pornographique, raciste ou atteignant gravement à la dignité humaine	25	2	5	10 000 000	20 000 000

Infractions CODE PENAL	Articles	Peines privatives de libertés (en années)		Amendes	
		Min.	Max.	Min.	Max.
Crimes tendant à troubler l'Etat par la guerre civile, l'emploi illégal de la force armée, la dévastation et le pillage publics					
Incitation à la guerre civile	91	TF à perpétuité (anciennement peine de mort)			
Complot pour incitation à la guerre civile	91	Déportation			
Trouble à l'ordre public	91	1	5		
		Interdiction de séjour			
Emploi illégal de la force armée	92	TF à perpétuité (anciennement peine de mort)			
Trouble par une autorité publique à la constitution d'une armée en temps de guerre	94	Déportation			
Destruction des propriétés de l'Etat	95	TF à perpétuité (anciennement peine de mort)			
[redacted]	[redacted]	[redacted]			

Miara-manonja : Vonison Andrianjato snobe la gendarmerie

Redaction Midi Madagasikara · 10 février 2021 · Commentaires · featured

L'opposant a choisi de ne pas se présenter au bureau de la gendarmerie de Fiadanana.

Vonison Andrianjato n'a pas mis les pieds à Fiadanana, hier, s'il devait répondre à une convocation de la brigade de recherche criminelle de la gendarmerie. Les enquêteurs ont donc attendu vainement à partir de 09h à ce membre de l'opposition. Depuis hier, il s'est évanoui dans la nature et évite d'affronter la gendarmerie. Et il ne s'est pas poinsté, non plus, à l'émission quotidienne « Miara-manonja » mais s'est intervenu sur téléphone [redacted]

Vonison Andrianjato

IZA NO TENA MIKATSAKA NY TOMBONTSOAM-BAHOAKA ?

La Gazette de la Grande Ile — Samedi 13 Février 2021 — N°3364 — Prix : 1 000 Ariary

Politique: Place à la guerre médiatique !

Transport aérien: Réformes avant la reprise

Dans ce marasme généralisé, on est navré de constater qu'Air Madagascar est en perte de vitesse.

Editorial: Des obstacles sur les rails !

Déclaration de patrimoine: Le SEG s'est rendu hier à la HCC

Cybercriminalité: La diffamation bat son plein !

Assemblée Nationale: Création d'une commission de levée de l'immunité ...

Liberté d'expression: Stop aux abus de pouvoir !

Vie sociale: Ouverture du « Tsena Mora » et « Kaly Tsinjo »

Anosizato-est: Le maire s'assure du respect de la loi

Les MAUX face les MOTS: Danger menaçant !

Hazalambo 2002 et ses impacts: Plus jamais ça !

CHRONIQUE de N. Razafiahy: Le roi Salomon et le Ponce Pilate — Le dilemme des juges

BLACK LIVES MATTER

Dossier — Madagascar - hazalambo 2002 et ses impacts : plus jamais ça !